

Séance Du vendredi 26 Décembre.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. R. Crinon, Amiel, —
Barbier, Alexandre Bérard, Cachet, Croissant,
Chautemps, Comba, Doumer, Dupont, —
Fenouillet, Lucien Hubert, Lottin, Milliet-
Lacroix, Coaron, De Selves.

M. le Président donne lecture d'une lettre
de M. le ministre des finances lui faisant
connaître qu'il n'a aucune objection à formuler
sur la résolution prise par la commission des
finances en ce qui concerne l'art. 18 Du cahier
de crédits supplémentaires.

La commission prononce en conséquence
la disposition de l'art. 18 tendant à augmenter
de 200 millions la prochaine émission de bons
du Trésor.

M. Milliet-Lacroix donne lecture d'un
passage rectifié de son projet de rapport relatif
à la suppression de la solde des généraux et à
la réduction de celle prévue pour les colonels. Il
signale le débat qui s'est engagé à la commission
des finances sur ce point a plutôt été favorable

an relèvement, mais que la commission a jugé qu'elle ne pouvait y donner suite.

M. Demourier, Il n'en est pas moins vrai que la majorité de la commission s'est montrée favorable au relèvement de la soldes généraux que le ministre de la guerre a abandonné devant la Chambre des députés.

M. le Président, Il n'y a pas eu de vote. Le Sénat a le droit de rétablir les crédits supprimés par la Chambre, mais à la condition que le Gouvernement lui demande ce rétablissement.

M. Soumerai, En fait, la commission n'a pas abusé de ce droit.

M. Spillias-Hacron, C'est la tradition.

M. Ribot fait observer qu'il ne s'agit pas seulement de crédits, mais d'un acte législatif. Elle prend donc la responsabilité du vote émis par la Chambre. Si elle ~~émet~~ ^{émet} que des regrets, elle se met en contradiction avec elle-même.

M. le rapporteur répond qu'il est prêt à modifier son rapport et que s'il ne consultait que son sentiment personnel, il aurait repris les soldes.

M. De Selves, Il me semble que malgré

le droit général que possède le Gouvernement
de fixer les soldes par Décrets, nous allons lui
interdire de les fixer par Décrets. Nous
restreignons donc ainsi le droit du Gouvernement.

M. Alexandre Bérard demande à la
commission de voter le texte de la Chambre,
~~adopté~~ à 100 voix de majorité et de ne pas
laisser planer un doute sur une question
pareille. On laisse ainsi au Gouvernement
la permission d'augmenter par Décrets les soldes
généraux au moyen de crédits supplémentaires,
bien que les crédits actuels lui semblent
suffisants, surtout en ce moment où l'on
va demander des augmentations d'impôts et
faire peser d'énormes surcharges sur le monde
industriel et agricole. Le Sénat n'aurait
pas pour lui l'opinion publique et ce n'est
pas sur une question semblable qu'il doit
entrer en conflit avec la Chambre.

M. Doumer fait remarquer que la
raison qui fait considérer à la majorité de
la commission que la mesure est mauvaise,
c'est qu'elle met en suspicion les chefs de
l'armée. Or, M. Ribot a fait remarquer
que la question de fond n'est pas une question
budgétaire et M. le ministre a prié la
commission de ne pas empêcher le vote de

4
 projet avant le 1^{er} janvier on peut donc
 donner satisfaction au ministre et la question
 budgétaire sera reprise au moment de la
 discussion du budget.

no. le rapporteur, à l'amendement Dalbiès
 a été voté avant le vote des crédits.

no. Ribot, cela ne change pas le droit
 constitutionnel du Sénat.

no. Chastanet, à propos du mot conflit
 prononcé tout à l'heure par no. Bérard,
 ne croit pas que la suppression d'un paragraphe
 du projet de loi puisse donner lieu à
 un conflit. Il y aurait un paragraphe biffé,
 vote tout et chacun prendrait sa responsabilité.

no. le Président met aux voix la première
 partie du passage dont no. Millies-Lacroix
 a donné lecture et qui est ainsi conçu :

« Un débat s'est engagé à ce sujet...
 ... à l'ensemble des cadres. »

Ce premier paragraphe est adopté.

no. le Président met aux voix la première
 phrase du deuxième alinéa ainsi conçu : « Mais
 les sentiments si-dessus exprimés ne pourraient
 conduire la commission à vous proposer une
 sanction législative. »

no. Ribot émet l'avis de ne rien

mettre du tout.

Le troisième paragraphe est supprimé.

M. le Président invite ensuite la commission à se prononcer sur le 3^{me} § de l'art. 1^{er} du projet de loi ainsi conçu; « Les suppléments de solde prévus par la présente loi ne sont pas applicables aux officiers généraux et assimilés. »

M. Alexandre Bérard demande le maintien du paragraphe.

M. Doumer en réclame la suppression.

M. le rapporteur est d'un avis contraire.

Si le ministre de la guerre avait demandé la suppression du texte voté par la Chambre, il l'eût fait volontiers, mais il faut tenir compte de la situation politique dans laquelle va se trouver le Gouvernement. Il ~~ne~~ a dit à la commission (par la bouche de M. le ministre de la guerre) qu'il ne pourrait revenir à son texte ^{rejeté} ~~adopté~~ par la Chambre à une majorité de 100 voix et la commission le mettrait dans une situation difficile devant le Sénat en proposant la suppression du paragraphe voté par l'autre chambre. Il en demande donc le maintien avec les réserves faites dans le rapport.

M. Chantemps demande à la commission de suivre les indications de M. le rapporteur.

M. le Président met aux voix ^{la suppression du} ~~le~~ paragraphe en question, ^{laquelle} qui est adoptée par 7 voix contre 6.

M. Mouton, ministre de la guerre, est introduit et prend place au bureau.

Il fait tout d'abord connaître à la commission qu'il vient lui faire part de la nécessité où il se trouve d'engager sous sa responsabilité des dépenses urgentes pour ne pas arrêter l'exécution des deux programmes de 420 millions destinés à l'accélération des travaux d'armement et celui de 440 millions dont le Gouvernement avait été autorisé à engager la dépense pour le maintien de la classe 1910 et l'application de la loi de trois ans. [En ce qui concerne le premier de ces programmes, le Gouvernement avait été autorisé à engager une dépense de 234,500,000 fr. Or, ce crédit est complètement épuisé et il importe, pour ne pas retarder l'exécution du programme, d'engager de nouvelles dépenses, notamment pour la construction de nouvelles casernes. [En ce qui touche le programme de 440 millions, le Gouvernement précédent avait été autorisé à engager une dépense de 72 millions en 1913, afin de ne pas arrêter l'exécution des commandes dont l'industrie privée et des travaux dans les arsenaux et ateliers de la guerre. Ce crédit de 72 millions est également épuisé et pour ne pas arrêter les travaux, il convient de survenir

et dénoncer les marchés, le Gouvernement se voit forcé d'engager, hors budget et sous sa responsabilité, pour l'exécution des deux programmes en question, des dépenses dont le montant peut être évalué, en chiffre rond, à 40 millions.

Il convient d'ajouter que par suite de l'adoption de l'amendement Daniel Vincent, tendant à augmenter les effectifs de 40,000 hommes, la dépense prévue sera probablement dépassée.

M. le ministre espère donc que la commission des finances n'élèvera pas d'objection contre la demande qu'il vient de lui soumettre, le Gouvernement, du reste, n'ayant nullement l'intention de substituer la responsabilité de cette dernière à la sienne.

M. Millier-Lacroix reconnaît que le Gouvernement se trouve actuellement dans une situation difficile, mais il ne peut s'empêcher de signaler celle de la commission qui est vraiment extraordinaire.

En ce qui concerne le programme relatif à l'armement, M. le rapporteur rappelle que la commission n'a pas consenti à suivre les errements qui lui étaient suggérés et a donné au rapporteur spécial de la guerre et au rapporteur général de ne pas autoriser en principe des dépenses hors budget, lorsque le ministre est venu devant elle, il n'a été

8

autorisé à engager la dépense de 72 millions qu'à la condition qu'elle serait régularisée avant la fin de l'exercice 1913. Quant au surplus du programme, il devait être exécuté au moyen de crédits inscrits à la 3^e section du budget de la guerre. Les promesses faites par le Gouvernement, à cette époque, n'ont pas été tenues par le cabinet nouveau. Il est donc indispensable que les mêmes réserves soient faites en ce moment et soient consignées au procès-verbal.

M. Doumer partage la manière de voir de M. Millies-Lacroix et trouve déplorable le procédé financier qui consiste à engager des dépenses sans autorisation législative. Il fait en conséquence les mêmes réserves que celles que vient de proposer M. le rapporteur de la guerre.

M. le Ministre répond qu'il comprend très bien ces réserves et qu'il est d'accord sur ce point avec M. Millies-Lacroix et Doumer. C'est pourquoi le Gouvernement a hâte de faire voter les deux programmes au moyen d'un projet qui sera présenté au Parlement dans le courant de janvier prochain. Il n'a pu demander pour cet objet de crédits supplémentaires, le budget de 1913 n'étant pas encore voté.

M. le Président donne acte à M. le Ministre de ses déclarations. La commission persiste à

9/1
 penser que son desir est de ne jamais autoriser une dépense qui n'est pas réglementaire. Lorsque M. le ministre viendra lui proposer de régulariser celles qu'il a faites hors budget, elle sera à sa disposition.

M. le ministre se prend, au nom du Gouvernement, l'engagement de hâter, dès la rentrée, le vote des projets dont on vient de parler et de lui fournir toutes les explications nécessaires.

M. le Président fait connaître à M. le ministre que la commission a décidé par un vote la suppression, dans le texte du projet de loi relatif à l'amélioration des soldes des officiers et à l'alinéa qui concerne les généraux. Brevet - il les conséquences que pourra entraîner le renvoi du projet devant la Chambre.

M. le ministre répond que la commission connaît à cet égard son sentiment. Ce qu'il craint, c'est que le débat qui va s'ouvrir à nouveau devant l'autre assemblée ne reparde le vote de la loi qu'il est nécessaire de mettre ~~en vigueur~~ en vigueur à partir du 1^{er} janvier.

M. le ministre se retire.

M. Ribot demande que M. le ministre des finances soit entendu sur les 12^{mes} provisions.

M. le Président répond qu'il croit savoir que M. le ministre se présentera demain devant la commission.

M. Chastenet fait savoir à la commission qu'il a préparé son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à proroger l'application de la loi du 24^e 2^e 1904, qui a maintenu aux administrateurs des communes mixtes de l'Algérie, en territoire civil, le droit de répression par voie disciplinaire des infractions spéciales à l'indigène. Il rappelle que le système du Gouvernement consiste à demander au Parlement, en fin de session, de délai en délai l'application de la loi de 1904. C'est ce qui a lieu encore cette année.

M. Ribot estime qu'il conviendrait de faire prendre au Gouvernement l'engagement d'apporter aux chambres un projet de loi pour qu'on ne leur demande pas de nouvelles prorogations.

M. Doumer parle dans le même sens et demande à la commission de ne pas accepter une nouvelle prorogation.

M. Chantemps fait remarquer qu'on ne peut supprimer l'indigénat et déclare qu'il ne prendrait pas la responsabilité de proposer cette suppression.

M. Doumer déclare qu'il n'insiste pas.

M. Chastenet, sur la demande de M. le Président, donne lecture de son rapport sur le projet de loi en question.

Le rapport est adopté.

M. le Président demande à M. Chateaufort s'il n'a pas une communication à faire à la commission au sujet de l'échelonnement des mises en chantier des navires de la flotte.

M. Chateaufort répond qu'il n'a, en ce moment, aucune communication à faire à la commission, mais qu'il a été déposé sur cette question, à la Chambre des députés, un projet de loi dont il l'entretiendra tous les premiers jours de janvier en lui faisant un exposé de notre situation navale.

M. Chateaufort donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, sur les améliorations de traitement des instituteurs de l'Algérie.

Le rapport est adopté et la séance levée à 3 heures 1/2.

Commission des Finances 52

Leur séance du Mercredi 26 Mars 1913.

Présidence de M. Peytral.

Audition de M.^r J. Caillaux,
ministre des Finances.

(Etat de la dette flottante - Ajournement d'un
projet d'emprunt déposé par M.^r Ch. Dumont.)

La séance est ouverte à 5 heures.

M.^r J. Caillaux, ministre des finances,
est introduit dans la salle des
délibérations.

M. le Président

prie M. le Ministre de bien vouloir
donner à la Commission quelques
explications :

- 1^o - En ce qui touche l'état actuel de la
dette flottante ;
- 2^o - Sur les raisons qui ont déterminé
le Gouvernement à ajourner l'emprunt
dont il reconnaît, cependant, la
nécessité.

M.^r le Ministre

répond qu'au 1^{er} de ce mois, le
montant des bons du Trésor s'élevait
à 198,5 millions ; ~~il a~~ ^{été nécessaire,} ~~été~~ depuis

53 8

lors, d'emprunter 200 millions ~~pour~~
faire face aux dépenses des premiers mois
de l'année 1914.

D'autre part, ~~il se trouve que~~ les avances
faites aux Chemins de fer de l'Etat s'élevaient
également à 195 millions et ~~que~~ le réseau
doit encore émettre 200 millions d'obli-
gations = d'où une nouvelle disposition
qui s'ajoutera à la première.

M. le Ministre déclare qu'il n'est
pas en état, à l'heure actuelle, de faire
connaître avec précision le montant de la
dette.

Répondant ensuite à une question de
M. le Président, M. le Ministre rappelle
que trois projets ont été déposés, en 1913,
par le Ministre de la guerre. Le premier,
comportant une dépense de 520 millions à
l'origine, fut réduit à 420 millions par
suite de l'abandon d'un nouvel obus;
le deuxième projet était corrélatif à la
loi de 3 ans; enfin au mois d'avril 1913,
un troisième projet a été déposé, qui
portait à 920 millions la dépense prévue
pour le premier.

Le projet concernant l'accélération de
l'armement n'a pas encore été voté; mais
les commissions financières ont été
informées, par le Gouvernement précédent,
de son intention d'engager, sous sa responsa-
bilité, les dépenses nécessaires, pour un montant
de 70 millions.

Ces dépenses ayant ^{été} effectuées
en appliquant la procédure dite du
"mandat rouge" (mandats payables à la
Caisse Centrale), il ~~est~~ ^à possible de les
suivre : 20 millions, environs, restent
à payer, qui le seront peut être en
Janvier ou Février. Le ministre ^{de} la
guerre demandera d'ailleurs l'autorisa-
tion de poursuivre, ^{dans des conditions analogues,} ~~dans cet ordre d'idées,~~
les travaux déjà commencés.

M. le Président constate que le ministre de la guerre
n'a ~~encore~~ ^{jusqu'ici} rien demandé à cet égard.

M. le Ministre ajoute qu'il n'a, d'autre part, aucun
renseignement sur le projet de la loi de
20 millions relative à l'exécution de la loi de
3 ans, en raison de ce fait, ^{sans précédent} nouveau dans
notre histoire financière, qu'une loi
d'autorisation a été votée sans crédits.

M. Millerand rappelle que l'Imprimerie Nationale
constitue, à cet égard, un précédent que
l'on ne saurait oublier.

M. le Ministre ^{ajoute que} ~~le~~ ^{est d'autant plus} ~~qui~~ ^{la} situation ^{est} délicate ~~He est~~
que l'on a autorisé le paiement des
dépenses correspondantes par ordonnances
et mandats payables sur toutes les
caisses; de telle sorte que le ministre
ne connaît pas exactement la mesure

55 4

dans laquelle ont été payés les mandats qu'a délivrés le ministère de la guerre pour la presque totalité de la dépense : il eût été préférable, en l'espèce, d'appliquer également la méthode des mandats rouges.

C'est dans ces conditions que le Ministre a jugé prudent d'émettre pour 200 millions de bons du Trésor au taux de $3\frac{1}{4}\%$, inférieur à celui qui était prévu pour l'emprunt

En résumé, le ministre des finances dispose, à l'heure actuelle, d'une marge de 200 millions sur les 600 millions de bons du Trésor qu'il est autorisé à émettre ; il a, d'autre part, la faculté d'émettre des obligations à court terme ou même des obligations des chemins de fer de l'Etat pour 200 millions au moins, étant donné qu'il a de caissé plus de 200 millions. Il est donc permis de ~~affirmer~~^{croire} que le ministre dispose, à l'heure présente, de toutes les facilités nécessaires pour diriger la Trésorerie suivant les besoins de l'Etat.

Repondant ensuite à une question de M. Ribot, M. le ministre dit que les dépenses de la marine ne passent sur la Trésorerie que pour une somme totale de 70 millions; c'est à partir de 1914 qu'elles pèseront d'un poids considérable sur nos budgets, étant donné que 145 millions d'obligations à court terme sont prévues pour le compte spécial de la marine, qu'il entre dans les intentions du Gouvernement de supprimer (adhésion)

Il faut éviter, à tout prix, de réaliser, ainsi, un véritable emprunt qui porterait sur des sommes telles que M. le ministre préfère n'en pas indiquer le chiffre devant la C^m des finances.

Reportement de l'emprunt

M. le Ministre

expose que le Gouvernement ne propose pas immédiatement d'effectuer l'emprunt décidé par le cabinet qui l'a précédé pour diverses raisons.

Au point de vue ^{technique, tout d'abord,} ~~de la technique financière~~ il ne peut plus être question, après le vote de la Chambre, dont M. le Ministre a la responsabilité, - d'émettre un emprunt en 3% perpétuel.

La nécessité d'étudier un nouveau type d'emprunt doit entraîner une étude approfondie du marché, qui demandera un certain délai.

En second lieu, il faut déterminer le montant même de l'emprunt; or, il est incontestable que le chiffre antérieurement proposé de 900 millions ne répond pas aux demandes du ministère de la guerre. Or, le Gouvernement ~~dit~~ ~~juger~~ ~~qu'il est~~ indispensable de faire face à la totalité des dépenses qui auront, après discussion, été reconnues nécessaires.

Etant donné que le Gouvernement tient, d'autre part, à liquider le compte spécial de la marine, une étude complémentaire s'impose à cet égard: il n'est donc pas possible de déterminer, dès à présent, le chiffre de l'emprunt.

Ensuite, dit M. le Ministre, deux raisons d'ordre politique.

La première, ^{est d'abord,} c'est que le ministre ne se reconnaît pas ~~considérer qu'il a~~ le droit de faire voter un emprunt ^{avant d'} ~~avoir~~ appelé le Parlement à se prononcer sur les dépenses à engager et sur leur échelonnement.

D'autre part,
La dernière raison, c'est que le
Gouvernement ^{estime} ~~provoque~~ qui'avant de
^{aux Chambres,} demander le vote de l'emprunt, ~~aux~~
~~Chambres,~~ il doit ^{leur proposer} ~~leur proposer~~ d'en voter
la couverture financière -

Il faut que le pays ait la sécurité que
les charges de cet emprunt seront couvertes
par un impôt sur la richesse acquise -
d'un impôt qui porterait à la fois sur
le capital et sur le revenu.

En résumé, le Gouvernement se
propose de solliciter du Parlement, dès
la rentrée des Chambres:

- 1^o le vote d'une loi de programme;
- 2^o le vote d'une couverture financière;
- 3^o le vote de l'emprunt.

Répondant ensuite à une question
de M. Ribot, M. le Ministre dit
que, dès la rentrée, le Gouvernement
déposera son projet, dont la discussion
pourra se poursuivre en même temps
qu'elle de l'impôt sur le revenu, au
Sénat: l'impôt sur le ^{capital et le} revenu conjugués
se grefferait, dans sa pensée, sur l'im-
pôt complémentaire: il semblerait
inéquitable de faire peser les mêmes charges

sur deux personnes ayant un capital §
de 100.000 frs et dont l'une se contenterait,
pour vivre, d'un revenu de 4000 frs, tandis
que l'autre ajouterait à ce revenu un
gain de 50.000 frs qu'elle réaliserait, par
exemple, dans l'industrie privée.

M. Ribot

demande à M. le Ministre s'il entre
dans sa pensée de ^{l'exiger de} ~~demande à~~ tous
les assujettis à l'impôt nouveau de
déclarer ^{l'importance de leur capital}
actuel ?

M. le Ministre

répond qu'il a pensé à demander
une déclaration analogue à celle qui
est exigée par matière de successions,
mais qu'il n'a pas arrêté définitive-
ment ses résolutions à ce point de vue.

M. Ribot

estime que ~~par~~ ^{si}, à la suite de cette entrevue
dit que, ~~si~~, ^{l'échange d'observations}
~~conduiraient~~ M. le Ministre ^(à modifier)
ces intentions à cet égard, la Commission
n'aurait pas à le ~~regretter~~ regretter.

M. le Ministre

^{ajoute}
~~répondant à une question de M. Ribot,~~
~~dit que~~ qu'il espère arriver à
réaliser l'accord entre les deux Chambres.

Il ne lui appartient pas, au surplus
de préfiger, au nom de Gouvernement, ^{la décision}
qui pourrait être prise dans l'hypothèse où
cet accord ne se réaliserait pas à bref délai.

M. le Ministre ajoute ~~après~~

^{ensuite}
Répondant à une question de M. Gérard,
M. le Ministre ~~répond~~ insiste sur ce point
qu'il ~~ne~~ est pas en mesure d'indiquer,
à l'heure actuelle, le montant de
l'emprunt, étant donné que le Gouvern-
ment n'est pas ^{encore} en état ~~de~~
de prendre les déterminations nécessaires
~~touchant~~, soit le programme du ministère
de la guerre, soit le compte spécial de
la marine.

M. Ribot

demande si M. le Ministre pense
que sa Trésorerie sera suffisamment
pourvue pour une période de trois mois?

M. le Ministre

répond qu'il en est certain.

M. Auzourd

rappelle que les journaux avaient parlé
d'un impôt conjugué portant, non seule-
ment sur le capital et sur le revenu,
mais encore sur les taxes successorales:
c'est là, probablement, une erreur?

M. le Ministre

répond que les compte-rendus publiés
contenaient, en effet, bien des inexactitudes.

Il ne faut pas se dissimuler que la
situation financière est grave - Si l'on
veut, à l'heure actuelle, rentrer dans la
vérité budgétaire, il est permis d'affirmer
que 600 millions d'impôts nouveaux serait
nécessaires.

Le ministre des finances, quoiqu'il
 l'on ait pu dire, n'a pas l'intention
 d'écraser la richesse acquise par des
 taxes trop lourdes; il peut donc être
 amené, par la force des choses,
 à faire appel, sous certaines formes,
 aux droits successoraux.

En laissant de côté l'exercice actuel,
 pour lequel des expédients pourront
 peut-être permettre encore de gagner
 du temps, le minimum de déficit
 initial de l'exercice 1914 sera - les
 dépenses du Maroc non comprises, -
 de 450 millions. Si l'on veut procéder,
 comme il semble nécessaire, à un
 amortissement en 15 ou 20 années au
 plus, il faudra, du fait de l'emprunt à
 contracter, augmenter ce déficit de 150
 millions: au total, 600 millions.

L'impôt sur le capital et le revenu corrigés
 et le droit successoral donneront ^{300 (environ)} ~~250~~ millions,
 l'impôt sur le revenu donnera 100 millions,
 dans certaines conditions que M. Aimond
 devine: au total, ^(à 450) 400 millions. Il
 sera donc nécessaire de trouver 200 millions
 par d'autres procédés: ^{(ou y arrivera, semble-t-il,} ~~en serrant les~~
 fraudes en matière de fiscalité et peut-être, à la
 dernière extrémité, ^(en ayant recours à un tel) ~~par des impôts, de nature variable.~~

M. le Ministre prie instamment la Commission de vouloir bien se préoccuper des difficultés considérables en présence desquelles il se trouve; il lui demande, même, de considérer les explications qui viennent de lui être données comme un simple échange de vues.

Enfin, il espère que la Commission voudra bien considérer comme confidentiels les chiffres qu'il a été indigné au cours de cet échange de vues. Il sollicite, en terminant le discours de M. le Président et de ses collègues.

M. le Ministre se retire.

M. le Président

M. Couron

après un échange d'observations, exprime l'opinion que M. le Ministre n'a pas voulu ^{avoir} être qu'il serait peut-être obligé de recourir à l'impôt indirect.

M. Muller de Crais

dit que les dépenses du Maroc seront supérieures, pour 1913, aux crédits ~~qui~~ ^{ont été} demandés: les crédits ~~actuels~~ ^{actuels} atteignent 220 millions ^{pour 1914} et les dépenses supérieures à celles de 1913 devraient être prévues, en raison de l'augmentation de la superficie occupée.

M. Oudinot

6312
se rapportant à une question de M. Ribot, dit qu'il paraît impossible qu'un accord puisse se produire en 1914 par l'établissement d'un impôt sur le revenu de 150 millions et d'un impôt sur le capital produisant 300 millions. Par suite, d'après les déclarations de principe de M. le Ministre, l'emprunt serait ajourné sur le die.

M. Chastenet

fait observer qu'il sera fait appel à l'impôt et à l'emprunt, non seulement pour la métropole, mais aussi pour nos colonies : ^{en ce qui concerne} ~~pour~~ le Maroc, notamment, un projet d'emprunt a été déposé, il y a déjà assez longtemps.

Adoption d'un Rapport
de M. Emile Chauteaup
sur un projet de loi ⁽¹⁾ portant modifications
à l'échelonnement des constructions neuves,
(cuirassés) fixé par la loi du 30 mars 1912,
relative à la constitution de la flotte.

Emile
M. Chauteaup

analyse l'exposé des motifs du projet de
loi déposé par le Gouvernement. Il
développe les observations qu'il se propose,
d'insérer dans son rapport. (2).

~~M. Paul Doumer~~

Repondant à une question de M.
Paul Doumer, il ~~est~~ ~~parvenu~~ ~~à~~
~~affirmer~~ dit que, bien que le projet de loi
et l'état H ne visent pas ce point spécial,
il s'efforcera d'obtenir que l'unité à
qui ~~va être~~ ~~mettre~~ en chantier en 1914
et qui doit compléter notre troisième
division de superdreadnoughts, soit
supérieure aux autres.

M. Paul Doumer

fait observer que ^{si} ~~par la suppression de~~
~~travaux~~ des dépenses se sont élevés en ce qui
touché la valeur des nouvelles tourelles.

(2) Revue au J. Off. du 27 Xbr 1913
(1) Doc. P²⁵, Chambre, 1913, n° 3310.

M. Emile Chartemps ajoute qu'un progrès très réel a été réalisé sur les projectiles, dont la portée sera plus grande, non seulement au-dessus, mais au-dessous de l'eau, en sorte que la zone dangereuse sera augmentée.

En résumé, le projet tend à former ~~un projet de loi~~ ^{un projet de loi} commandé, dès le 1^{er} janvier 1914, l'une des 4 unités prévues à l'état A pour 1915.

Les deux unités de 1914 ont disparu de cet état, en raison de ce qu'elles ont été mises en chantier en 1913; elles ont été remplacées ^(la première) par l'une des quatre cuirassés prévus pour 1915 et ^(la deuxième) par trois scouts ou éclaireurs d'escadre, qui figurent à l'état H: le projet de loi actuel vise exclusivement la mise en chantier du cuirassé I₁.

Il y a lieu de donner un avis favorable aux propositions que ~~le gouvernement~~ ^{l'on a formulées} à cet égard, (le gouvernement).

Ce n'est d'ailleurs pas la dernière modification que subira l'état-A.

M. Emile Chartemps se propose d'entretenir prochainement la commission des courtes questions de l'effort austro-italien. Comme la France se trouve dans la nécessité de conserver, coûte que coûte, la maîtrise de la Méditerranée, il sera indispensable d'augmenter le programme de 4 ou 5

unités, sous peine de nous trouver dans un état d'infériorité manifeste en 1920. Il y a là, pour le pays, une question vitale ^{et} qui devra faire l'objet d'un examen approfondi.

Répondant ensuite à des questions de M. Paul Doumer, M. Chautemps a ajouté qu'à son avis, le nouveau cuirassé devra bénéficier de tous les perfectionnements nouveaux, alors même que les trois autres unités de sa division n'en auraient pas bénéficié. Le cuirassé sera de 25.000 tonnes; il aura 12 canons de 340, en tourelles à 11 et superposés.

La Commission autorise M. Louis Chautemps à déposer son rapport, dont les conclusions devront être soumises au Sénat avant la fin de la session extraordinaire; en conséquence, M. le Rapporteur voudra bien demander la discussion immédiate et l'insertion du rapport au Journal Officiel.

La prochaine réunion, primitivement fixée à demain Samedi 27 sub., est ajournée à une date ultérieure qui sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 5 heures 50 minutes.